

<b>ENERGIE</b>	
<b>Energies renouvelables</b>	<b>31.13</b>
<b>Politiques de l'Energie- Hydroélectricité</b>	

**PROGRAMME(S)**

Energies renouvelables

**TYOLOGIE DES CREDITS**

CPB

**EXPOSE DES MOTIFS**

Favoriser le développement de la pico et micro hydroélectricité dans le respect de l'environnement.

**BASES LEGALES**

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Code de l'environnement,

Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

**Action 1 : AIDES A LA DECISION**

**DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

**OBJECTIFS**

Faciliter l'aide à la décision

**NATURE**

Subvention

**FINANCEMENT**

	Secteur concurrentiel			Secteur non concurrentiel	Particulier
	<i>Petite entreprise</i>	<i>Entreprise moyenne</i>	<i>Grande entreprise</i>		
Aides Région					
<i>Taux</i>	70 %	60 %	50 %	70 %	70 %
<i>Plafond de dépense éligible</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA : 50 000 € TTC</i></li> <li>• <i>si le bénéficiaire récupère la TVA : 40 000 € HT</i></li> </ul>				

## **BENEFICIAIRES**

- les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics,
- les organismes HLM publics ou privés (de type bailleurs sociaux),
- Sociétés civiles immobilières à fiscalité propre,
- Syndicats de copropriétaires,
- Sociétés coopératives agricoles et forestières,
- les entreprises agricoles, forestières, industrielles, tertiaires ou de service,
- les associations,
- les établissements d'enseignement,
- les particuliers.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Sont éligibles : Les études de faisabilité technique et économique, les études de marché, de potentiel, de suivi et d'évaluation.

- L'étude de faisabilité technique et économique devra suivre le cahier des charges type (sur le site internet de la Direction régionale Bourgogne de l'Ademe : [www.bourgogne.ademe.fr](http://www.bourgogne.ademe.fr)). Cette étude devra obligatoirement prendre en compte le financement et la réalisation des aménagements nécessaires pour que la gestion de l'ouvrage permette de garantir la continuité piscicole et sédimentaire du cours d'eau. Le dispositif de montaison devra être systématiquement envisagé, sauf avis contraire par la DDT.
- Toute autre recommandation technique préconisée par l'Ademe et la région devra être respectée en fonction des exigences que les partenaires auront posées autour du projet, de l'agence Française pour la Biodiversité, de la police de l'eau ou des recours divers qui auront pu être déposés.

## **PROCEDURE**

Le porteur de projet doit adresser à la région un dossier de demande de subvention, type qui fera l'objet d'un accusé de réception.

## **DECISION**

Commission permanente ou assemblée plénière du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

## **EVALUATION**

Nombre d'études.

## Action 2 : AIDES A L'INVESTISSEMENT

### DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

#### OBJECTIFS

Favoriser le développement de la micro-hydroélectricité dans le cadre de bonnes pratiques d'insertion dans les milieux naturels, d'acceptation sociale, et de développement des territoires.

#### NATURE

Subvention

#### FINANCEMENT

	Génératrice d'énergie Secteur concurrentiel La vente d'électricité indique que le porteur, quel que soit le statut juridique, est en secteur concurrentiel			Dispositif assurant la continuité écologique
	<i>Petite entreprise</i>	<i>Entreprise moyenne</i>	<i>Grande entreprise</i>	
Aides Région Au-delà de 2 500 €/kW installé d'investissement résiduel, l'intervention de la région pourra se calculer avec deux niveaux de taux :				
<i>Taux avec dispositif de continuité</i>	65 %	55 %	45 %	50 %
<i>Taux sans dispositif de continuité</i>	50 %	40 %	30 %	***
<i>Plafond</i>	<i>Temps de retour brut de 8 ans</i>			***

Génératrice d'énergie : Coûts éligibles = surcoût, estimé à 1000€/kW installé.  
Dispositif assurant la continuité écologique : coût total

### BENEFICIAIRES

- les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics,
- les organismes HLM publics ou privés (de type bailleurs sociaux),
- Sociétés civiles immobilières à fiscalité propre,
- Syndicats de copropriétaires,
- Sociétés coopératives agricoles et forestières,
- les entreprises agricoles, forestières, industrielles, tertiaires ou de service,
- les associations,
- les établissements d'enseignement,
- les particuliers ne sont pas éligibles.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Génératrice d'énergie dans le cadre de rénovation.  
Dispositif assurant la continuité écologique.

Les créations ne sont pas éligibles conformément au tarif H16.  
L'autoconsommation sera examinée au cas par cas.

- Seront privilégiées les opérations pour lesquelles la Région et l'Ademe auront été associées le plus en amont possible, sous réserve de l'accord préalable de l'Ademe et de la région sur le cahier des charges et du respect des éventuelles préconisations méthodologiques.
- L'étude de faisabilité est obligatoire.
- Les installations devront être exemplaires du point de vue environnemental :
  - pas de création de tronçon court-circuité,
  - équipement par turbine ichtyo-compatible ou autres dispositifs permettant de réduire les mortalités en dévalaison (exemple : grille),
  - équipement en dispositif de montaison validé par l'Agence Française pour le Biodiversité, sur demande de la DDT,
  - existence de vannes manœuvrables ou tout autre système permettant d'assurer la transparence sédimentaire.

En cas d'aide sur un dispositif assurant la continuité écologique comprise dans le projet global, le versement du solde de la subvention sera suspendu à la réalisation effective de cette passe.

Pour les projets se trouvant sur un tronçon classé en liste 1 ou 2 : les moulins dont les seuils et vannages ne représentent plus un obstacle à la continuité ne pourront pas être éligibles si la remise en route de l'hydroélectricité nécessite de restaurer la chute.

## **PROCEDURE**

Le porteur de projet doit adresser à la région un dossier de demande de subvention type qui fera l'objet d'un accusé de réception

## **DECISION**

Commission permanente ou assemblée plénière du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

## **EVALUATION**

Nombre de dossiers, kW installés

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13, 14 et 15 décembre 2017